

Nombre de membres :

en exercice : **20**

présents : 10

pouvoirs : 4

votants : 14

Le 16 novembre 2015 à 16h00, le Conseil d'Administration d'Aqua d'Oc - Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 50, place Zeus à Montpellier.

Étaient présents : Chantal CLARAC - Carole DONADA - Jackie GALABRUN-BOULBES - Isabelle GIANIEL - Éliane LLORET - Jean-Marc LUSSERT - René REVOL - Samuel SIMON - Isabelle TOUZARD - Thierry USO

Absents représentés : Khanhaly PHOUTTHASANG, représentée par Chantal CLARAC - Jean-Luc SAVY, représenté par Isabelle TOUZARD - Jacqueline JAMET, représentée par Thierry USO - Pierre DUDIEUZERE, représenté par René REVOL

Absents excusés : Pierre BONNAL - Renaud CALVAT - Pascal KRZYZANSKI - Claude NEUSCHWANDER - Thierry RUF - Cathy VIGNON

Secrétaire de séance : Éliane LLORET

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 OCTOBRE 2015 :

Le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 octobre 2015. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Le Président, avant de passer à l'ordre du jour, donne la parole à M. VALLÉE, Directeur de la Régie, qui présente les agents disponibles nouvellement recrutés, à savoir :

- Solène ARGUILLAT, Responsable Administratif ;
- Alexandre CORTEZ, Responsable Support aux Opérations ;
- Adélaïde KASOLTER, Responsable Usines ;
- Philippe BUNEL, Responsable Usagers.

DÉLIBÉRATION N° 15037

EAU BRUTE - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

L'article L2312-1 du CGCT prévoit la tenue d'un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget et sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

L'article L.2221-5 du CGCT prévoit que les dispositions de l'article L. 2312-1 concernent également les services publics locaux à caractère industriel et commercial.

La tenue du débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat serait entachée d'illégalité.

La note explicative de synthèse jointe expose notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les éléments d'analyse prospective, les informations sur les principaux investissements projetés, le niveau d'endettement prévisionnel, la politique tarifaire.

Le Président engage les débats.

M. REVOL indique que le budget de l'eau brute est minime, que l'objectif que l'on peut se fixer est d'augmenter le volume distribué sur notre territoire. Il précise que le financement des investissements ne peut se faire qu'avec les recettes de la vente de l'eau brute. Il conviendra de réfléchir sur les possibilités de

développer cette activité et étudier la réutilisation des eaux usées une fois qu'elles sont traitées, ce qui constitue une autre source d'eau brute pour certaines activités.

Mme GIANIEL indique que sa commune, Pérols, installée à proximité du Canal du Bas Rhône, est régulièrement saisie sur cette problématique. L'eau brute devrait permettre l'arrosage des jardins, notamment ceux à vocation maraîchère, et il est dommage d'utiliser de l'eau potable pour arroser les pelouses et jardins. Elle rejoint Monsieur REVOL sur ce point d'autant plus que dans le cadre de ses fonctions, elle est amenée à traiter les possibilités de dégrèvements de la part assainissement sur l'eau potable dès lors qu'il y a une consommation importante d'une habitation qui se fait essentiellement sur des aspects jardinages.

Mme TOUZARD précise que sur sa commune, Murviel-les-Montpellier, qui est essentiellement agricole et viticole, les consommations d'eau brute sont très importantes et que pour elle, la proposition Aquadomia et BRL ne pourra pas satisfaire les besoins sur l'ensemble du territoire. Les enjeux d'aménagement du territoire sont énormes d'un point de vue économique et de développement, puisque d'ici quelques années les entreprises viticoles ne pourront s'implanter sur le territoire faute d'irrigation. À terme, le paysage agricole risque de changer du fait de cultures très gourmandes en eau. Il est nécessaire de travailler dans l'avenir sur la ressource en eau.

M. USO demande combien de personnes étaient affectées à cette régie de l'eau brute.

M. VALLÉE précise que la régie était gérée par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, et qu'il y avait une prestation de service auprès de BRL Exploitation.

Mme FUCHS-JESSLEN précise que la charge est répartie aujourd'hui sur plusieurs personnes et que le service devait financer un demi-agent de maîtrise du service assainissement.

Mme FUCHS-JESSLEN précise que le rôle de la DEA était de contrôler et faire exécuter le marché de prestation confié à BRL Exploitation. BRL Exploitation gérait essentiellement les abonnés et préparait les éléments de facturation pour la DEA. BRL Exploitation pouvait faire des démarches de prospection pour proposer le développement du réseau d'eau brute. Elle précise qu'en fonction des consommations, faibles dans certains cas, il n'est pas rentable d'installer ce type de réseau d'eau brute.

M. USO précise que le coût de mise en place d'un réseau d'eau brute est exorbitant et que cela n'est pas rentable. Sur la question de réutilisation des eaux usées, la question va également se poser car les coûts d'installation et de maintenance d'un tel réseau sont également très onéreux.

M. LUSSERT rebondi sur les propos de M. USO concernant le coût de distribution, et notamment sur les demandes de dégrèvements pour avoir une remise sur la part assainissement car les usagers consomment de l'eau potable pour arroser leur pelouse, et il a dû mal à entendre leur demande... M. LUSSERT rejoint ce qui a été précédemment dit par Mme GIANIEL au sujet de la réutilisation des eaux traitées par les stations d'épuration. Il a également conscience que si à chaque fois il faut construire un réseau pour la réutilisation de ces eaux brutes, économique cela ne sera pas viable.

M. REVOL ajoute que la question est globale, et qu'on ne peut raisonner sous l'angle de l'eau brute au sens strict du terme. Le sujet de l'eau brute concerne actuellement uniquement l'achat de l'eau à BRL et cela concerne uniquement une petite partie limitée du territoire de la Métropole. Il faut également réfléchir aux économies d'eau au sens global sur le territoire, on ne peut réfléchir uniquement sur la distribution de l'eau brute. La réflexion doit porter sur ce que la Régie va mettre en œuvre dès l'année prochaine, notamment la campagne d'économie d'eau, de réduction de la consommation d'eau. Cette campagne de réduction des consommations doit être menée de manière systématique. Comme le disait Mme GIANIEL concernant l'arrosage des jardins, les petites communes périphériques sont très sollicitées pour l'installation de double compteur. La Métropole refuse la pose de double compteur pour l'eau potable, car on risque de favoriser l'utilisation de l'eau potable pour arroser le jardin, sans payer la taxe d'assainissement, ce qui est tout le contraire de la politique d'économie d'eau ; Cela pousse à la consommation d'eau potable et impacte sur la réserve de la ressource en eau. La question qui se pose pour notre collectivité est de savoir comment nous préservons cette ressource. La question de l'eau brute s'insère dans cette problématique de gestion et préservation de la ressource. L'eau brute est très difficile à mettre en place, car les investissements sont conséquents et que le budget de l'eau brute ne le permet pas ; Les deux budgets sont séparés, et le budget de l'un ne peut financer les dépenses de l'autre. Cela signifie que pour avoir un budget eau brute plus conséquent permettant de faire des investissements, il faudrait augmenter le prix de l'eau brute. Dans ce cas-là, le risque est de n'avoir plus personne intéressée à l'achat d'eau brute. Si on maintient le prix actuel

de l'eau brute, cela implique que la Régie s'endette dans des proportions importantes pour faire des investissements, ce qui est une décision lourde de conséquence.

M. REVOL souhaite que les membres du CA mesurent la difficulté qu'il y a de développer un réseau d'eau brute. Concernant la réutilisation des eaux usées, ce sujet empiète sur les compétences de la Régie.

M. REVOL informe qu'il a rencontré les responsables de BRL et que ces derniers lui ont affirmé que la vocation principale de BRL était l'eau potable.

Mme GIANIEL précise qu'elle fait partie, au nom de la Métropole, du conseil d'administration de BRL, et qu'elle a été très surprise de découvrir les chiffres réels de BRL, constatant que c'est essentiellement la vente d'eau brute à la Métropole qui le permet. Elle a tenté d'alerter les élus sur le sujet et notamment d'attirer leur attention sur le prix de l'eau brute achetée à BRL.

M. SIMON aborde le sujet du contrat d'entretien des réseaux re-signé pour un an avec BRL Exploitation.

M. VALLÉE rectifie et informe que pour l'instant rien n'est signé avec BRL Exploitation et que cette prestation, dont la procédure de consultation est en cours, prendra la forme d'un contrat d'un an renouvelable deux fois, sans exclusivité. Ce laps de temps permettra de voir si nos équipes peuvent effectuer cette prestation et ainsi diminuer nos coûts liés à l'entretien des réseaux. Cela laisse également le temps de mettre en place une politique globale sur ce sujet.

M. SIMON ajoute qu'il y a des solutions à développer pour utiliser cette eau, par exemple le remplissage des camions d'eau plutôt que se servir des poteaux d'incendie. Cela pourrait se faire via une borne de puisage.

DÉLIBÉRATION N° 15038

EAU POTABLE - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

L'article L2312-1 du CGCT prévoit la tenue d'un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget et sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

L'article L.2221-5 du CGCT prévoit que les dispositions de l'article L. 2312-1 concernent également les services publics locaux à caractère industriel et commercial.

La tenue du débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat serait entachée d'illégalité.

La note explicative de synthèse jointe expose notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les éléments d'analyse prospective, les informations sur les principaux investissements projetés, le niveau d'endettement prévisionnel, la politique tarifaire.

Le Président engage le débat.

Mme GIANIEL demande si les investissements du schéma directeur ont été retardés.

M. VALLÉE précise que certains travaux, qui devaient être lancés vers la mi-2015 par la DEA, ont en effet été retardés, pour des raisons de problématiques de changement de maîtrise d'ouvrage.

Mme FUCHS-JESSLEN précise que la création de la Régie a eu pour effet de reporter les investissements car les marchés pour l'eau potable et l'assainissement ont dû être séparés pour les différents types de travaux et prestations de service. Cela a été une charge supplémentaire qui a mobilisé les agents sur ce sujet et non pas sur des marchés destinés à engager les opérations du schéma directeur. Elle précise également que la DEA attendait d'avoir les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée qui vont être proposées au conseil d'administration et à celui de la Métropole en décembre.

M. REVOL précise qu'au niveau de l'investissement il n'y a pas eu de recul et rappelle que la compétence assainissement a été transférée en 2001 à la Métropole et que cela a entraîné l'adoption d'un schéma directeur du réseau d'assainissement qui a débuté en 2005 et qui s'achève fin 2015 début 2016. La

compétence eau potable a quant à elle été transférée à la Métropole en 2010 et le schéma directeur d'investissement eau potable a été adopté en 2013 ; les investissements sont très récents au niveau de l'eau potable. On constate que certaines communes ont investi et que d'autres moins, et certains réseaux sont vieillissants. Le schéma directeur d'eau potable qui a été adopté en 2013 fixe les objectifs jusqu'en 2030. Une réflexion a été menée sur les investissements à mener sur les 5 ans à venir, période qui correspond à la convention d'objectifs entre la Régie et Montpellier Méditerranée Métropole, et la Régie fixera un rythme d'investissement qui correspond à la réalisation dans les délais prévus du schéma directeur. C'est la réflexion qu'a mise en œuvre la Métropole depuis 2013 que nous allons suivre.

M. REVOL indique que ce qui a été le plus complexe était de préparer l'organisation du travail commun entre la Régie et la Métropole, en conservant la mutualisation de certaines interventions, notamment lors de travaux sur un même endroit.

DÉLIBÉRATION N° 15039

BIENS DE REPRISE – VÉHICULES DE SERVICE

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Régie à partir du 1^{er} janvier 2016, il y a lieu de procéder à l'acquisition de véhicules de service.

Le protocole de fin des délégations de service public de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux sur le périmètre de la Régie des Eaux, approuvé par délibération du Conseil de Métropole le 28 avril 2015, précise dans son article 8 que les biens de reprise peuvent être acquis par Montpellier Méditerranée Métropole ou le futur exploitant.

En conséquence, la Régie a pris l'attache de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux afin de déterminer la liste des biens de reprises en question, en l'espèce les véhicules de service des agents transférés et leur valorisation.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de donner délégation au Directeur pour l'acquisition des véhicules nécessaires au bon fonctionnement du service, selon valorisation au 31 décembre 2015 et constat d'un contrôle technique sans réserve,
- de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à la reprise de ces véhicules,
- de l'autoriser à faire l'ensemble des démarches en vue de l'intégration des véhicules à la Régie, notamment leur immatriculation

M. SIMON demande s'il aurait été possible de faire un transfert de leasing.

M. VALLÉE répond que cela n'a pas pu être possible. Cette solution a été étudiée avec l'UGAP, mais cela posait un problème pour la reprise du matériel à la fin du leasing, notamment du fait des aménagements spécifiques des véhicules.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 15040

CONVENTION DE GESTION DE FLOTTE

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Afin d'assurer son bon fonctionnement, la Régie a prévu la reprise de biens de service, à savoir les véhicules, conformément au rapport n°15037.

Afin d'assurer la gestion de cette flotte automobile d'environ 45 à 50 véhicules, l'UGAP est en mesure de mettre à disposition un marché subséquent issu d'un accord-cadre relatif à la gestion de flotte de véhicules terrestres à moteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, par le biais d'une convention dont le projet est joint.

Ce marché, d'un montant estimé de 200 K€ HT/an, et d'une durée de 36 mois, permettra à la Régie de confier la gestion administrative et la maintenance du parc automobile à un opérateur spécialisé, tout en restant décideur, avec notamment :

- la mise en place d'une facturation mensuelle des prestations,
- la réduction des coûts d'intervention sur les véhicules par le biais de tarifs négociés et du contrôle du bien-fondé des interventions par des techniciens,
- la mise à disposition d'un outil web de reporting et pilotage permettant de maîtriser et optimiser les coûts du parc automobile (statistiques, alertes, états des dépenses, ...).

L'UGAP, outre la mise à disposition de la procédure et la rédaction du marché subséquent, réalisera des audits de la facturation du prestataire et apportera une assistance au règlement des litiges.

Il est proposé :

- de valider la mise en œuvre de la convention ci-annexée avec l'UGAP pour la mise en œuvre du marché subséquent,
- de valider la mise en œuvre du marché subséquent correspondant,
- d'autoriser le Directeur à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention et du marché concernés.

Mme GIANIEL demande si, dans un avenir proche, la Régie pouvait envisager de la mobilité électrique pour ses véhicules.

M. VALLÉE répond que oui.

M. REVOL indique qu'effectivement ce sujet pourra être traité et sera étudié.

M. VALLÉE indique que le fait de se doter d'un certain nombre d'outils de mobilité électrique peut également être un objectif de la convention d'objectifs.

M. MIZRAKI indique qu'il a par ailleurs rencontré récemment les chargés du développement de la mobilité de la TAM et de Montpellier Méditerranée Métropole en vue d'élaborer le PDE de la Régie.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 15041

CONVENTION DE PRESTATION DE LA FACTURATION ASSAINISSEMENT

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole a confié par délibérations n°12566 et 12567 en date du 30 octobre 2014 l'exploitation de son service de Collecte et de Traitement des Eaux Usées aux sociétés Veolia et AQUALTER selon les contrats d'affermage déposés en Préfecture le 17 décembre 2014.

Conformément à l'article R. 2224-19-7 du C.G.C.T et aux dispositions inscrites au sein des contrats conclus entre Montpellier Méditerranée Métropole et ces sociétés, la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a été sollicitée afin de recouvrer, sur la facture d'eau, les redevances dues par les usagers du service d'assainissement collectif, conformément à la réglementation en vigueur.

En conséquence, il est proposé la signature d'une convention fixant les obligations respectives de la Régie et des sociétés concernées, selon projet joint.

La redevance modernisation des réseaux de collecte facturée pour le compte de l'Agence de l'Eau sera recouvrée par la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole dans les mêmes conditions qu'elles le seraient pour les redevances, taxes et surtaxes d'assainissement pour le compte des délégataires. La Régie fera son affaire du reversement aux bénéficiaires de ces taxes ou redevances.

Les conditions de reversement à Montpellier Méditerranée Métropole par ces sociétés de la surtaxe votée sur l'assainissement s'appliquent indépendamment du projet de convention.

Il est proposé de mettre en œuvre les dispositions prévues par cette convention et d'autoriser le Directeur à signer tous documents en ce sens.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 15042

CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA RÉGIE ET MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Dans le cadre de ses missions, la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a besoin de locaux permettant d'accueillir à la fois ses agents, mais aussi d'entreposer ses matériels et ses équipements.

À cet effet, Montpellier Méditerranée Métropole peut donner en location à la Régie les biens immobiliers situés 391 rue de la Font Froide à Montpellier (anciens locaux TDF) récemment acquis, rénovés et réaménagés, selon projet de contrat de location ci-joint.

Ces biens sont principalement composés de :

- Un rez-de-chaussée et premier étage composé de bureaux et d'une salle de réunion d'environ 650 m² ;
- Un bâtiment de type module bois à usage de vestiaire, salle de convivialité et bureau d'une surface de 205,80 m², disponible à compter de mai 2016 ;
- Un bâtiment à usage de magasin et ateliers d'une surface de 252,50 m², disponible à compter de mai 2016 ;
- des parkings extérieurs ;
- Un espace de stockage extérieur ;
- Un rez-de-chaussée composé d'ateliers d'une surface de 468,40 m² pourra être loué de décembre 2015 à mai 2016 en attendant que les bâtiments à usage de vestiaire, salle de convivialité, bureau, magasin et ateliers soient construits.

Ce contrat de location pourra prendre effet au 1^{er} décembre 2015 jusqu'au 30 novembre 2027, soit une période initiale de 12 ans.

Pour la partie à destination de bureau, le loyer mensuel serait de 7301,25 € HT hors charges par mois (soit un loyer de 135 € HT/m²/an pour une surface de 649 m²).

Le loyer des locaux mis en location transitoire pour la fin décembre 2015 d'une surface de 468,40 m² à destination d'atelier serait de 2537,17 € HT hors charges par mois (soit un loyer de 65 € HT/m²/an).

Les loyers mensuels des modules-bois supplémentaires disponibles début mai 2015 seraient :

- pour le module espace bureaux de 205,80 m² de 2315,25 € HT (135 € HT/m²/an),
- pour le module espace atelier d'une surface de 252,50 m² de 1367,70 € HT (65 € HT/m²/an).

Le loyer mensuel global dû lorsque la totalité des biens objet de la présente convention seront effectivement mis à disposition, serait de 10 984,20 € HT hors charges.

En sus du loyer et des fournitures individualisées propres à son local, et dont elle aura à prendre les abonnements à son compte (eau, gaz, électricité), la Régie devra acquitter une quote-part de l'ensemble des charges communes non individualisables qui seront réparties au prorata de la surface occupée par son local dans le volume global. Elle devra également s'acquitter de toutes les autres charges individualisables.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 15043

CRÉATIONS DE POSTES

Le Président d'Aqua d'Oc - Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole rapporte :

Par délibérations n° 15010 du 18 mai 2015, n° 15012 du 15 juin 2015, n° 15020 du 3 juillet 2015, n° 15029 du 9 septembre 2015 et n° 15036 du 12 octobre 2015, le Conseil d'Administration a adopté la création respectivement de 7, 61, 1, 8 et 6 postes afin d'assurer la mise en œuvre de la Régie.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, il est nécessaire de créer au tableau des emplois et des effectifs les postes mentionnés ci-dessous à pourvoir au 1^{er} décembre 2015 :

Nombre de postes	Référence du poste	Catégorie	Libellé du poste
1	2015-84	Employé - Ouvrier / Technicien	Agent maintenance exploitation
1	2015-85	Employé - Ouvrier / Technicien	Agent maintenance exploitation
1	2015-86	Employé – Ouvrier / Technicien / Agent de maîtrise	Assistante administrative

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer.

Mme TOUZARD demande s'il est envisagé une politique d'apprentissage.

M. VALLÉE répond que les métiers de la Régie se prêtent bien à l'apprentissage, notamment dans certains domaines où il est difficile de recruter, tels que celui des électromécaniciens par exemple. Dès lors que le fonctionnement sera stabilisé, la Régie s'engagera dans cette voie.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

INFORMATIONS DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

M. VALLÉE informe les membres des dispositions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs, notamment sur la liste des marchés publics signés au 16 novembre 2015, à savoir :

- un marché de prestations juridiques pour 12 mois renouvelable 12 mois, attribué à la SCP VINSONNEAU ;
- un marché de télécommunication et de prestations associées allotis en deux lots à savoir lot 1 - fourniture de matériel et de service de téléphonie fixe et mobile, attribué à SFR et lot 2 - fourniture, mise en service et management d'un réseau IP VPN d'interconnexions des sites de la Régie et d'un accès internet mutualisé et sécurisé, attribué à NETIWAN.

QUESTIONS DIVERSES :

Suite au dernier Conseil d'Administration, M. VALLÉE communique le schéma général du processus de recouvrement des factures mis en place au sein de la Régie.

DATES À RETENIR :

Commission d'Appel d'Offres : 26 novembre à 15h00

Commission Finances et Investissements : 26 novembre à 16h00

Commission Ressources Humaines : 26 novembre à 17h30

Conseil d'Administration : 7 décembre 2015 à 15h00

Visite des locaux TDF : 14 décembre à 16h00

Plus aucune question n'étant posée, M. REVOL lève la séance à 18h00.